



MAIRIE DE SALÉON
D.330, LE SERRE
05300 SALEON
☎/📠 : 04.92.66.29.92

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 15 septembre à 19h00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Pascal LOMBARD, Maire de SALEON

Étaient présents : Virginie MARCHENA, Pascal LOMBARD, Yves JOUVE, Maxime PEYRON et René ARNAUD

Était absent excusé : Cyril MONTANT (ayant donné pouvoir à René ARNAUD) et David HALTER (ayant donné procuration à Virginie MARCHENA)

Nombre de conseillers en exercice : 7

Nombre de voix délibératives : 7

Les convocations et l'affichage ont été réalisés le 08 septembre 2025

Monsieur Pascal LOMBARD a été nommé secrétaire de séance.

OBJET : Approbation du compte-rendu du 26 mai 2025

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité

OBJET : Document cadre de la DDT pour les zones de projets photovoltaïques au sol

Monsieur le Maire présente aux conseillers le document cadre établi par la chambre d'agriculture 05 qui définit les surfaces agricoles et forestières dont l'usage ne fait à priori pas obstacle à l'implantation de projets photovoltaïques au sol. La commune de SALEON n'est pas dans la liste des communes concernées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

Par 0 voix pour, 0 voix contre, 7 abstentions,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, s'abstient de donner un avis sur le document cadre 05 pris en application de l'article L.111-29 du code de l'urbanisme tel que présenté.

OBJET : Modification des statuts du Syndicat Mixte du Parc Naturel des Baronnies provençales

Le Maire expose :

La Commune de SALEON est membre du syndicat mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales. Le 8 juillet 2025, le comité syndical du syndicat mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales s'est prononcé favorablement sur une modification statutaire permettant notamment de :

- A la demande des Régions, modifier le nombre de représentants des Régions Auvergne-Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur au comité syndical, sans toutefois changer l'équilibre des voix (article 12)

- Préciser et sécuriser le statut de commune associée (article 12) ;
- Revoir la désignation des membres du collège des communes classées au Bureau syndical : le Bureau syndical conserve toujours 12 élus issus de ce collège mais les 8 représentants des communes drômoises seront désignés par celles-ci uniquement. De la même manière, les 4 représentants des communes haut-alpines seront désignés par celles-ci uniquement (article 15) ; Modifier la périodicité de l'élection de la Présidence (article 18) ;
- Acter les augmentations statutaires consenties par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de la Drôme et le Département des Hautes-Alpes (article 22) ;
- Préciser que les cotisations statutaires tendront chaque année vers une répartition à 80% pour le bloc Régions-Départements et 20% pour le bloc local (article 22) ;

Le Maire donne lecture à l'assemblée des statuts modifiés et propose aux membres du conseil municipal de les approuver. La modification des statuts est annexée à la présente délibération.

Conformément au CGCT, aux statuts du Syndicat Mixte (article 9), et sur délibération du comité syndical en date du 8 juillet 2025, un délai de quatre mois a été fixé au terme duquel, l'absence de délibération d'un membre vaudra acceptation de la modification statutaire proposée. La modification des statuts sera validée dès que deux-tiers des assemblées délibérantes des membres se seront prononcés favorablement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Par 7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- **Approuve la modification statutaire du Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales**
- **Autorise le Maire à signer tout acte relatif à cet objet**

OBJET : Avis sur le projet de schéma de cohérence territoriale du Sisteronais-Buëch

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée ce qui suit.

Le périmètre du SCoT du Sisteronais-Buëch a été entériné par arrêté inter-préfectoral n° 2018-292004 du 19 octobre 2018.

Par délibération du 11 avril 2019, le conseil communautaire du Sisteronais-Buëch a prescrit l'élaboration du SCoT.

Le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Sisteronais-Buëch, qui prévoit les objectifs et orientations concernant la C.C.S.B. pour les 20 ans à venir, a été arrêté par le conseil communautaire du 15 mai 2025, après que le bilan de la concertation qui s'est déroulée durant l'élaboration de ce document d'urbanisme, ait été tiré. La concertation a été réalisée auprès de la population, de membres de la société civile, des services de l'Etat et des personnes publiques associées.

Le dossier de SCoT est constitué par les pièces suivantes :

- Un Projet d'Aménagement Stratégique (PAS), composé de 4 axes (1^{er} axe : affirmer une identité rurale et dynamique ; 2^{ème} axe : soutenir une économie responsable ; 3^{ème} axe : Renforcer la solidarité territoriale et 4^{ème} axe : Engager une transition du territoire sobre) ;
- Un Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO), pour un développement cohérent du territoire où chaque commune le composant a un rôle à jouer ;
- Des annexes.

Les principaux enjeux de ce Schéma de Cohérence Territoriale sont les suivants :

- La définition d'une armature territoriale comprenant la ville-centre de Sisteron, les centralités secondaires, les communes-relais et les communes rurales ;
- La poursuite des objectifs de réduction de la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers ;
- La réhabilitation du bâti ancien, la densification, afin de limiter la consommation du foncier ;
- La préservation du cadre de vie des habitants ;
- Le développement des énergies renouvelables ;

- L'augmentation de la population ;
- Le soutien d'une économie responsable et durable ;
- Le développement des mobilités durables ;
- L'amélioration de la qualité environnementale des aménagements et constructions ;
- La préservation des paysages et espaces naturels, agricoles et forestiers, ainsi que des ressources ;
- L'affirmation du rôle de l'agriculture, de la sylviculture et de la filière bois dans le développement du territoire.

Conformément aux dispositions des articles L.143-20 et R.143-5 du Code de l'Urbanisme, le projet de SCoT est soumis aujourd'hui pour avis aux services de l'État et aux personnes publiques associées à son élaboration.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Décide d'émettre un avis favorable sur le projet Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Sisteronais-Buëch.

OBJET : Avis sur le projet d'ombrières agrivoltaïques pour kiwis sur la commune de Garde-Colombe

Le Maire présente au conseil le projet agrivoltaïque situé sur la commune de Garde-Colombe.

Il expose notamment le plan du projet. La parcelle concernée est située sous le village de Saléon avec vue directe sur le projet.

Il a assisté à la réunion de présentation et fait lecture du compte-rendu.

L'intégration paysagère, compte-tenu de la dominance du village, ne peut être envisageable.

De plus, cette parcelle est classée en zone inondable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 0 voix pour, 6 voix contre, 1 abstention,

Donne un avis défavorable à ce projet et autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches en ce sens.

Fin de séance à 21h30